



	NOTE D'INFORMATION
METEO-FRANCE DRH/Pôle Recrutement Concours 42 avenue Gaspard Coriolis BP 45712 31057 Toulouse cedex 1 Tél : 05 61 07 93 83 Fax : 05 61 07 96 30 Mail : concours@meteo.fr	CONCOURS EXTERNE TECHNICIENS SUPERIEURS DE LA METEOROLOGIE SESSION 2017

Nombre de postes offerts :	- spécialité exploitation : 4 - spécialité instruments et installations : 4
Date de forclusion des inscriptions :	15 mars 2017
Date des épreuves écrites :	4 mai 2017
Date des épreuves orales :	à partir du 26 juin 2017

I - Modalités d'inscription

L'inscription est réalisée exclusivement en ligne, sur le site internet du service de concours d'entrée dans les écoles d'ingénieurs : <http://www.scei-concours.fr>.

Pour compléter son inscription, le candidat devra disposer d'une adresse courriel où lui seront envoyés, lors de sa première connexion, son identifiant et son mot de passe, qui lui permettront par la suite d'accéder à son dossier et d'en modifier le contenu.

Lors de l'inscription, le candidat précisera :

- son état civil
- ses coordonnées
- le ou les concours choisis, le site permettant conjointement l'inscription au concours interne et au concours externe pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie. L'inscription en parallèle aux deux concours est autorisée.
- le centre d'examen

Ces informations pourront être modifiées jusqu'à la clôture des inscriptions, le 15 mars 2017 à minuit.

L'inscription ne pourra être prise en compte qu'après sa validation par le candidat, selon la procédure indiquée en ligne. Un dossier validé pourra être modifié jusqu'au 15 mars 2017 minuit, mais devra être validé à nouveau pour prise en compte des modifications.

Certaines pièces justificatives sont nécessaires pour compléter le dossier d'inscription. Les paragraphes II et III ci-dessous les détaillent et en précisent les modalités de transmission.

Le candidat est invité à conserver ses identifiant et mot de passe à l'issue de la phase d'inscription. Ces informations lui permettront d'accéder aux convocations.

II - Conditions pour accéder au concours

Rappel du cadre légal pour l'accès à un emploi public :

Condition de nationalité : le candidat doit posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou Monaco.

Situation militaire : le candidat doit être en règle au regard du Code du service national pour les ressortissants français, ou au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Condition de diplômes : selon le décret 2011-1139, portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie, le recrutement par concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

Le concours est ainsi ouvert aux candidats qui pourront produire, au plus tard le jour de la rentrée, le diplôme du baccalauréat – ou diplôme équivalent – dont ils sont titulaires. Les diplômes obtenus l'année du concours, pourvu qu'ils soient antérieurs à la date de la rentrée et puissent être présentés au plus tard à cette date sont admis.

La copie du baccalauréat ou du diplôme équivalent devra être transmise par courrier postal ou présentée directement, après publication des résultats d'admission, et au plus tard le jour de la rentrée scolaire, à :

METEO-FRANCE
DRH/Pôle Recrutements et Concours
Bâtiment FOURIER
42 avenue Gaspard Coriolis
BP 45712 - 31057 TOULOUSE CEDEX 1

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Important : Il est demandé aux candidats déclarés admissibles à l'oral de bien vouloir transmettre au Pôle Recrutements et Concours un curriculum vitae par voie électronique à concours@meteo.fr au plus tard le 23 juin 2017. Ce document ne fera pas l'objet d'une notation.

III - Aménagements particuliers pour les personnes en situation de handicap

Afin de bénéficier d'un aménagement particulier lors du déroulement des épreuves (majoration d'un tiers du temps de composition, ordinateur, salle particulière, etc....) le candidat devra transmettre impérativement, au moment de son inscription, une attestation de reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé (RQTH) valide, ainsi qu'un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration exerçant dans son département de résidence, attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés est disponible auprès de chaque préfecture).

Ces documents doivent être adressés :

- soit par courrier postal, avant le 15 mars 2017 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

METEO-FRANCE
DRH/Pôle Recrutements et concours
Bâtiment FOURIER
42 avenue Gaspard Coriolis
BP 45712 - 31057 TOULOUSE CEDEX 1

- soit par courrier électronique, sous forme scannée, à l'adresse concours@meteo.fr, avant le 15 mars 2017 à minuit.

IV - Centres de concours

Pour les épreuves écrites, des centres de concours seront ouverts à Paris et Toulouse, ainsi qu'en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion.

L'adresse précise du centre de concours sera indiquée lors de la convocation.

Le candidat doit impérativement préciser lors de son inscription le ou les centre(s) de concours choisi(s).

Les épreuves orales se dérouleront uniquement à Toulouse et à Paris.

V - Convocations

Pour l'épreuve écrite, les candidats devront télécharger leur convocation à l'épreuve écrite par un lien mis à disposition sur le site : <http://www.enm.meteo.fr/content/concours-externe-0>.

Les convocations seront accessibles deux semaines avant l'épreuve écrite. Un mail sera adressé à chaque candidat inscrit pour signaler la mise à disposition des convocations.

Pour l'épreuve orale, les convocations seront adressées par courrier postal individuel à chaque candidat.

En cas de changement de coordonnées personnelles (domicile, téléphone, adresse courrier...), après la remise du dossier d'inscription, le candidat s'engage à avertir le Pôle Recrutements et Concours des modifications intervenues. DRH/PRC ne pourra être tenue pour responsable de toute difficulté liée à un changement de coordonnées personnelles.

VI - Résultats

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit une liste unique des candidats déclarés admissibles pour chaque spécialité, classée par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves orales d'admission et sur la base du total de points obtenus par les candidats, le jury établit une liste unique des candidats déclarés admis classée par ordre de mérite, pour chaque spécialité. Cette liste peut comporter une liste complémentaire.

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront mis en ligne sur le site internet de l'ENM, <http://www.enm.meteo.fr/content/concours-externe-0>.

Chacun des candidats non admissibles ou non admis aura connaissance de ses notes, après proclamation des résultats définitifs, par l'envoi d'un courrier individuel.

VIII - Accès aux documents administratifs (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) :

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander, s'ils le souhaitent, une reproduction de leurs copies. Dans ce cas, une enveloppe timbrée, format 22,9 x 32,4, libellée au nom et adresse du candidat, et affranchie au tarif lettre en vigueur pour une lettre de 200 grammes, devra être jointe à la demande.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose du pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt Chappuis). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

IX – Nomination et scolarité

Les candidats admis au concours sont nommés élèves techniciens supérieurs des travaux de la météorologie. Ils sont affectés à l'école nationale de la météorologie.

Les élèves issus du concours accomplissent une scolarité de deux ans dont une année de stage.

Les élèves techniciens sont astreints à rester au service de l'Etat pendant cinq ans à compter du jour de leur titularisation dans le grade de techniciens supérieurs de la météorologie.

X - Le corps des TSM (décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011)

Le corps des techniciens supérieurs de la météorologie est classé dans la catégorie B.

Il comprend les trois grades suivants :

- technicien supérieur de la météorologie de deuxième classe (13 échelons) – indice majoré 339 à 498 au 01/01/2017 (pour information, aucun recrutement n'est prévu au premier grade) ;
- technicien supérieur de la météorologie de première classe (13 échelons) – indice majoré 347 à 529 au 01/01/2017 ;
- chef technicien de la météorologie (11 échelons) – indice majoré 389 à 582 au 01/01/2017.

Les techniciens supérieurs de la météorologie exercent, sous l'autorité des agents de catégorie A, des missions à caractère technique entrant dans le domaine de compétences de l'établissement public Météo-France, dans les directions centrales, les directions interrégionales et les unités territoriales de Météo-France. Ils peuvent également être appelés à servir à bord de navires ou de plates-formes en mer et d'aéronefs.

Les techniciens supérieurs de la météorologie de deuxième classe ou de première classe exercent des fonctions générales de contrôle et de maintenance d'équipements techniques ainsi que des fonctions de commercialisation de services météorologiques. Ils peuvent également exercer :

- des fonctions spécialisées dans les domaines de la prévision météorologique, de l'observation et de l'interprétation des mesures météorologiques ;
- des fonctions spécialisées relatives aux instruments et équipements techniques complexes.

Les chefs techniciens peuvent, en outre, coordonner les travaux des techniciens supérieurs de deuxième classe et de première classe et encadrer des équipes.